

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2024-058

Mis en ligne le 27 mai 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2024_295 : Aménagement extérieur, 6 rue du Champ de Mars
N°: AT2024_296 : Modification de façade, 4 B avenue du Général Leclerc
N°: AT2024_298 : Emménagement, 19 rue Ferdinand Lechevallier
N°: AT2024_299 : Déménagement, 46 rue Bellanger
N°: AT2024_301 : Déménagement, 58 bis rue Bellanger
N°: AT2024_302 : Réfection de la chaussée, rue de la République
N°: AT2024_304 : Travaux de rénovation, 19 rue du Calvaire
N°: AT2024_308 : Travaux télécom, rue du Colonel Trupel
N°: AT2024_315 : Câblage sur façade, 29 rue Ferdinand Lechevallier
N°: AT2024_316 : Nettoyage des vitres de l'Hôtel de Ville

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_295

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Aménagement extérieur, 6 rue du Champ de Mars

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux d'aménagement extérieur, **au n°6 rue du Champ de Mars**, réalisés par la **Société Nouvelle MINERAL SERVICE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 13 MAI 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 14 JUIN 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **4** emplacements, **au droit du n°8 rue du Champ de Mars** (2 emplacements devant et 2 emplacements derrière la place PMR), **à compter du LUNDI 13 MAI 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 14 JUIN 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 6 mai 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 07/05/2024
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_296

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Modification de façade, 4 B avenue du Général Leclerc

Le Maire de la Ville d'YVETOT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,
Considérant que les travaux de modification de façade, **au n°4 B de l'avenue du Général Leclerc**, réalisés par la **SARL DML**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 13 MAI 2024 et ce jusqu'au SAMEDI 25 MAI 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, **au droit du n°4 B avenue du Général Leclerc, à compter du LUNDI 13 MAI 2024 et ce jusqu'au SAMEDI 25 MAI 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 6 mai 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 07/05/2024
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_298

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Emménagement, 19 rue Ferdinand Lechevallier

Le Maire de la Ville d'YVETOT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°19 de la rue Ferdinand Lechevallier**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du VENDREDI 31 MAI 2024 et ce jusqu'au DIMANCHE 2 JUIN 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, **face au n°19 de la rue Ferdinand Lechevallier, à compter du VENDREDI 31 MAI 2024 et ce jusqu'au DIMANCHE 2 JUIN 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 14 mai 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 14/05/2024
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_299

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Déménagement, 46 rue Bellanger

Le Maire de la Ville d'YVETOT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°46 de la rue Bellanger**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du VENDREDI 31 MAI 2024 et ce jusqu'au DIMANCHE 2 JUIN 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 1 emplacement, **face au n°46 de la rue Bellanger, à compter du VENDREDI 31 MAI 2024 et ce jusqu'au DIMANCHE 2 JUIN 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 14 mai 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 14/05/2024
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_301

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Déménagement, 58 bis rue Bellanger

Le Maire de la Ville d'YVETOT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°58 bis de la rue Bellanger**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 25 MAI 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 1 emplacement, **au droit du n°49 de la rue Bellanger, le SAMEDI 25 MAI 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 14 mai 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 14/05/2024
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_302

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Réfection de la chaussée, rue de la République

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée, **rue de la République**, réalisés par l'entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 3 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue de la République** (à partir de la rue Hédelin jusqu'à la RD6015), **à compter du LUNDI 3 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Une déviation sera mise en place **pour les véhicules légers** par la rue Hédelin et la rue de la Gare, **à compter du LUNDI 3 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Une déviation sera mise en place **pour les véhicules lourds** par la rue des Champs et la rue de la Gare, **à compter du LUNDI 3 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 4. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE.**

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des

procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 14 mai 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 14/05/2024
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_304

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Travaux de rénovation, 19 rue du Calvaire

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,
Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de rénovation, **au n°19 de la rue du Calvaire**, réalisés par l'entreprise **BAZIRE RÉNOVATION**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du JEUDI 16 MAI 2024 et ce jusqu'au LUNDI 1^{er} JUILLET 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 4 emplacements, **face au n°19 de la rue du Calvaire, à compter du JEUDI 16 MAI 2024 et ce jusqu'au LUNDI 1^{er} JUILLET 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 14 mai 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 14/05/2024
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_308

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Travaux télécom, rue du Colonel Trupel

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de télécom, **rue du Colonel Trupel**, réalisés par **l'entreprise LACIS**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 27 MAI 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue du Colonel Trupel, à compter du LUNDI 27 MAI 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, pendant les travaux, **rue du Colonel Trupel, à compter du LUNDI 27 MAI 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les riverains et services seront autorisés à emprunter la rue en sens inverse depuis la rue de la Briqueterie, pendant les travaux, **à compter du LUNDI 27 MAI 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 4. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise LACIS.**

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 mai 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 16/05/2024
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_315

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Câblage sur façade, 29 rue Ferdinand Lechevallier

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de câblage sur façade, **au n°29 de la rue Ferdinand Lechevallier**, réalisés par **l'entreprise TRP NORMANDIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 10 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, pendant les travaux, **entre le n°22 et le n°28 et entre le n°27 et le n°31 de la rue Ferdinand Lechevallier, à compter du LUNDI 10 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite, au droit des travaux, les véhicules seront autorisés à circuler sur les stationnements neutralisés côté pair, **rue Ferdinand Lechevallier, à compter du LUNDI 10 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise TRP NORMANDIE.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de

Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 mai 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 21/05/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_316

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Nettoyage des vitres de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de nettoyage des vitres de l'Hôtel de Ville, **place de l'Hôtel de Ville**, réalisés par l'entreprise **NETMAN**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du VENDREDI 24 MAI 2024 et ce jusqu'au LUNDI 27 MAI 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant **sur tous les emplacements situés derrière la Mairie** (sur le parking entre la rue Thiers et la rue de l'Etang), **à compter du VENDREDI 24 MAI 2024 à partir de 6h00 et ce jusqu'au LUNDI 27 MAI 2024 jusqu'à 12h00.**

Article 2. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant **place de l'Hôtel de Ville sur tous les emplacements de la 1ère rangée situés devant la Mairie, le SAMEDI 25 MAI 2024 à partir de 6h00 et ce jusqu'à 13h00.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 mai 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 21/05/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.